



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION ET AFFICHAGE 03/07/2026	L'an deux mille vingt-six, le samedi onze juillet, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Mike TEISSIER, maire de la commune de Papara. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales M. Yann OTCENASEK est nommé secrétaire de séance.
--	--

Date de transmission IDV	17/07/2026	Date du rendu exécutoire	17/07/2026
Date d'affichage de la délibération	17/07/2026		

OBJET : Portant modification de la délibération n° 2026-10 du 02 avril 2026 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie des déchets (CED).

NOMBRE DE CONSEILLERS		Présent	Absent	Procuration
EN EXERCICE :	33			
PRESENTS :	27			
PROCURATIONS :	05			
ABSENT :	01			
VOTANTS :	32			
POUR :	32			
CONTRE :	00			
ABSTENTION :	00			
	M. TEISSIER Mike Aripeu Teiho, Maire	☒	☐	
	Mme TAAVIRI ÉPOUSE JUNOT Tauatea, 1 ^{ère} adjointe	☒	☐	
	M. UEVA Lionel, 2 ^{ème} adjoint	☒	☐	
	Mme AROMAITERAI Maiarii, 3 ^{ème} adjointe	☒	☐	
	M. TERINATOFA Pascal Petero, 4 ^{ème} adjoint	☒	☐	
	Mme TEAHU ÉPOUSE TERINOHO Lydie Tahia, 5 ^{ème} adjointe	☒	☐	
	M. OTCENASEK Yann, 6 ^{ème} adjoint	☒	☐	
	Mme TUPAI Angeline, 7 ^{ème} adjointe	☒	☐	
	M. TEINAORE Ariara Junior, 8 ^{ème} adjoint	☒	☐	
	Mme PORLIER ÉPOUSE TEAHA Moerani, 9 ^{ème} adjointe	☒	☐	
	M. LEE Alexander, conseiller	☒	☐	
	Mme AUKARA épouse SALMON Sylvana, conseillère	☒	☐	
	M. HENRIOU Jean-Claude Heinere, conseiller	☒	☐	
	Mme TEHAAI ÉPOUSE PAPU Hilda, conseillère	☐	☒	
	Mme FAATAHE ÉPOUSE BOUGUES Terangi Lenick, conseillère	☐	☒	M. TEKOPUNUI Alphonse
	M. TEKOPUNUI Alphonse, conseiller	☒	☐	
	M. RAVEINO Emmanuel Apera, conseiller	☐	☒	Mme TAAVIRI Tauatea
	M. TIAPATAI Manutea Marlon, conseiller	☒	☐	
	Mme GROUAZEL Eva, conseillère	☒	☐	
	Mme BENNETT Maud, conseillère	☒	☐	
	M. TAVITA Taamai Jean, conseiller	☒	☐	
	Mme BARFF Faimano Albertine Poerava, conseillère	☒	☐	
	M. HEIMANU Heimanu, conseiller	☐	☒	Mme PORLIER Moerani
	Mme PITA Tetuaotemataroa, conseillère	☒	☐	
	M. AVAE Rahiti, conseiller	☒	☐	
	M. OITO Pierre, conseiller	☐	☒	Mme FLORES Béatrice
	Mme CHOUNE-LECOMTE Alice, conseillère	☒	☐	
	Mme FLORES-LE GAYIC Béatrice, conseillère	☒	☐	
	M. RENTTEAUD Maurice Tereva, conseiller	☐	☒	Mme CHOUNE Alice
	Mme IOTUA - MOTAHU Louisa, conseillère	☒	☐	
	M. MOU-FAT Henere, conseiller	☒	☐	
	Mme PUNUA Sonia, conseillère	☒	☐	
	M. RIMA Fabien, conseiller	☒	☐	

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte,
qui a été transmis au Haut-Commissaire
le 17 JUL. 2026 et notifié ou
publié le 17 JUL. 2026

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ; modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** le décret 72-407 du 5 octobre 2007 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu** la délibération n°2011-15 du 16 juin 2011 approuvant la création d'une régie des déchets de la commune de Papara dotée de la seule autonomie financière et les statuts y afférents ;
- Vu** la délibération n° 2026-03 du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger au sein du conseil municipal de la commune de Papara ;
- Vu** l'élection du maire et de ses adjoints par le conseil municipal dans sa séance du 27 mars 2026.
- Vu** la délibération n° 2026-10 du 02 avril 2026, portant désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie des déchets (CED) ;
- Vu** la lettre d'observation n° HC/148005/SAIDV/BCL/vm du 10 juin 2026.
- Vu** les statuts de la Régie des déchets ;

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 2026-10 du 02 avril 2026 susvisée, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie des déchets (CED).

Par courrier en date du 10 juin 2026 susvisé, le contrôle de légalité du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française a formulé des observations relatives à la composition de cette instance ainsi qu'à la désignation de certains de ses membres.

Afin de tenir compte de ces observations et de sécuriser juridiquement la composition du conseil d'exploitation de la régie des déchets, il est proposé au conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation des membres conformément aux dispositions statutaires applicables.

Il ressort notamment de ces dispositions que les représentants des usagers du service doivent être au nombre de trois, conformément aux statuts de la régie.

La présente délibération a donc pour objet de modifier la délibération n° 2026-10 du 02 avril 2026, portant désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie des déchets (CED) et de fixer une nouvelle composition du conseil d'exploitation de la régie des déchets.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les désignations proposées.

ADOPTE

Article 1. L'article 1 de la délibération n° 2026-10 du 02 avril 2026, portant désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie des déchets (CED) est modifiée comme suit

« En qualité de représentants du conseil municipal :

- M. Mike TEISSIER ;
- Mme Tauatea TAAVIRI épouse JUNOT ;
- M. Lionel UEVA ;
- M. Pascal TERIINATOOFA ;
- M. Jean-Claude HENRIOU ;
- Mme Tahia TEAHU épouse TERIINOHO ;
- M. Yann OTCENASEK ;

- Mme Eva GROUAZEL ;
- Mme Maud BENNETT ;
- Mme Alice CHOUNE-LECOMTE ;
- M. Béatrice FLORES-LE GAYIC ;
- M. Fabien RIMA.

- En qualité de représentants des usagers des services :
- M. Guy BENNETT ;
- M. Francis TEIKIHUAVANAKA ;
- M. François GUILLOUET.

Article 2. Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération est transmise à Madame la Cheffe de la Subdivision Administrative des Iles du Vent.

Faite et délibérée les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Secrétaire de séance



Yann OTCENASEK

Le Maire



Mike TEISSIER

